



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
8 décembre 2023**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- Mme Chantal GILLET

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « RD 60 – Confortement en urgence de la RD 60 par la création de soutènements en enrochements et de murets maçonnés – Commune de Guillestre PR 1+450 à 1+700 – Lot n° 1 – Antenne Technique Guil et Durance » - Entreprise « CHARLES QUEYRAS T.P. »
- Marché à procédure adaptée relatif à « RD 1075 – Pont du Rose – Défrichage » - Entreprise « Entreprise SERPE »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Maintenance, prestations et acquisitions complémentaires du système d'information de Pytheas » - Entreprise « PYTHEAS SAS »
- Décision administrative en application des dispositions de l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique

❖ Affaires sociales :

- Arrêté de cessation définitive d'activité de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « Le Nid des Milans » du 30 septembre 2023

❖ Personnel départemental :

- ✓ Recrutements / affectations :
 - M. Michel VARTICIAN

DELEGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE 08 DEC. 2023

Objet : Délégation de signature à Mme Chantal GILLET, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023,
Vu la décision d'affectation du Président du Département du 30 octobre 2023 nommant Mme Chantal GILLET, Chef de service Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 8 juillet 2022.

Article 2 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Chantal GILLET, Chef de service Aide Sociale à l'Enfance (ASE), à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ Toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, ne faisant pas grief,
- ✓ Toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ Octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ Dépôt de plainte au nom et pour le compte Département,
- ✓ Engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ Compte rendu de l'Instance Décisionnelle Enfance (IDE),

- ✓ Tous les courriers faisant suite aux décisions de l'Instance Décisionnelle Enfance (accueil provisoire, action éducative à domicile, accueil en centre maternel, jeunes majeurs, technicienne en intervention sociale et familiale...),
- ✓ Toute décision d'admission et de prise en charge ASE ;
- ✓ Toute décision d'admission au titre d'un contrat jeune majeur ;
- ✓ Tout acte relevant de la tutelle ou de la délégation d'autorité parentale ;
- ✓ Tout acte relatif à la gestion des assistants familiaux ;
- ✓ Contrats d'accueil chez un assistant familial ;
- ✓ Toutes décisions relatives à la gestion de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) ;
- ✓ Tous courriers faisant suite aux décisions dans le cadre des évaluations d'une information préoccupante ;
- ✓ Tous courriers et décisions relatifs la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes ;
- ✓ Tout acte de transmission à l'autorité judiciaire ;
- ✓ Décision de mise à l'abri et décision de transmission à l'administration judiciaire des Mineurs Non Accompagnés ;
- ✓ Tous courriers relatifs à la procédure de demandes d'agrément d'adoption ;
- ✓ Immatriculation en tant que pupille, admission des pupilles à titre provisoire ou définitif ;
- ✓ Aides financières.

Article 3 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Mme Catherine BEUZEOC-DAVIN, Directrice Adjointe Prévention Protection de l'Enfance (DAPPE), se substitue à Mme Chantal GILLET, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 28/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

**DECISIONS ADMINISTRATIVES
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com

Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché subséquent

RD 60 - Confortement en urgence de la RD60 par la création de soutènements en enrochements et de murets maçonnés - Commune de Guillestre PR 1+450 à 1+700

Attribution d'un marché subséquent pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
1 - Nord	Antenne Technique Guil et Durance

Procédure de passation

Remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
Article R. 2162-10 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 03 novembre 2023 à 16:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1

Non répondu : 2 (FESTA et EIFFAGE GENIE CIVIL)

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Montant estimatif de l'administration

55 000.00 €HT

Pour le lot n°1 - Nord - Antenne Technique Guil et Durance

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	CHARLES QUEYRAS T.P.	Conforme	100.0	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
1 - Nord	CHARLES QUEYRAS T.P. SIRET : 81872128400037	51 041,20 €	100.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
1 - Nord	Offre économiquement la plus avantageuse	

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 06 NOV. 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

**Le Président du Département
des Hautes-Alpes**

Jean-Marie BERNARD

DECISION SUR LES OFFRES - PV

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

RD1075-Pont du Rose-Défrichage

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

procédure adaptée

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

lundi 30 octobre 2023 à 12:00

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 2

E - Classement des offres

Décision sur les offres

ENTREPRISE SERPE
27 ROUTE DE ST JEAN
05000 GAP

Montant estimatif HT : 9 100,00 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 15 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Le Président



Nicolas LAURENT-BROUTY

Jean-Marie BERNARD

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

MAINTENANCE, PRESTATIONS ET ACQUISITIONS COMPLEMENTAIRES DU SYSTEME D'INFORMATION DE "PYTHEAS"

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence
Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

mercredi 30 août 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1
Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	PYTHEAS SAS Europarc du Pichaury - Bât. 8 BP 10262 13787 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03	Conforme		

Décision sur les offres

PYTHEAS SAS
Europarc du Pichaury - Bât. 8
BP 10262
13787 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03

39072748500026
Montant HT : 49 000,00 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Offre économiquement la plus avantageuse

F - Signature de l'organisme acheteur

A GAP le 04 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SCHOLLY

**DECISION ADMINISTRATIVE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
l'art. R. 2122-1 du Code de la Commande Publique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les dispositions de l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique disposant que « *l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées* »,
- Considérant les intempéries intervenues dans la nuit du jeudi 30 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2023 dans le secteur de Guillestre, de Réallon et du Queyras, occasionnant des dégâts exceptionnels sur des ouvrages d'art et sur des portions de routes départementales,
- Considérant que ces dégâts exceptionnels constituent une menace pour les populations environnantes, notamment en termes de sécurité physique, d'accès aux domiciles et de libre circulation, nécessitant ainsi une intervention d'urgence en matière d'exécution des travaux,

DECIDE

- D'engager les commandes nécessaires à la réalisation des travaux pour faire face à la situation d'urgence, auprès des entreprises suivantes :
 - VCF 44 / SOGEA, Quartier Saint Jean, 05600 Saint Crépin
 - ALLAMANO, ZI, les Sablonnières, 05120 L'Argentière la Bessée
 - FESTA 1, rue des Fonges ,05500 Saint Bonnet en Champsaur

- SEE GAUDY, za LA Grande Ile 05, 230 Chorges
 - SARL BERNARD, Auches, 05380 Chateauroux les Alpes
 - SARL BUCCI Frères, Peynin, 05470 Aiguilles
 - ANDRE TP, 1729 route de Briançon, 05000 La Rochette
- D'engager lesdits travaux auprès de ces mêmes entreprises, à compter du 1^{er} décembre, y compris la nuit et le week-end, sur la base du bordereau de prix joint à la présente décision.

08 DEC. 2023

A Gap, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Le Président



Jérôme SCHOLLY

Jean-Marie BERNARD

PROPOSITION DE PRIX POUR TRAVAUX D'URGENCE INTEMPERIES GUILLESTROIS 2023

ENCADREMENT	U	PRIX H.T.	PERSONNEL	U	PRIX H.T.
COND. TRAVAUX	J	475,00 €	PERSONNELS A PIEDS	H	36,00 €
CHEF CHANTIER	J	360,00 €	LOGISTIQUE REPAS + ENTRETIEN LOCAUX	U/j	2 200,00 €
chef d'équipe	J	272,00 €			
MATERIEL base 8h/j	U	COÛT H.T. chauffeur et carburant	CAMIONS	U	COÛT H.T. chauffeur et carburant
CUVE A CARBURANT 3000 l	J	20,00 €	TRANSFERT MATERIELS avec chauffeur	F	950,00 €
CUVE A AD BLEU	J	6,00 €	CAMION GRUE 8T6 OU 8T6	H	155,00 €
PELLE 40/30T	H	170,00 €	CAMION 2x4 6/8/4	H	98,00 €
PELLE 30/35T	H	135,00 €	SEMI BENNE	H	110,00 €
PELLE 20/25T	H	125,00 €	CAMION BALAYEUSE	H	155,00 €
PELLE 10/18T	H	85,00 €	VEHICULE LIAISON 4*4 FOURGON VL	J	70,00 €
PELLE 8/10T	H	60,00 €			
DUMPER 25/30T	H	126,00 €			
BULL CAT D6T	H	170,00 €			
BULL CAT D8T	H	205,00 €			
BULL CAT D9T	H	250,00 €			
CHARGEUR 15/22T	H	105,00 €			
CHARGEUR 8T	H	75,00 €			
COMPACTEUR CA 602 (V5)	H	85,00 €			
NIVELEUSE + CHAÎNE	H	195,00 €			
NIVELEUSE	H	175,00 €			
BRH 7,5T	H	44,00 €			
BRH 5,0T	H	34,00 €			

Plus value au dela de 8h/jours y compris samedi 25%
 Plus value travaux le dimanche 35%

AFFAIRES SOCIALES

Arrêté Départemental du : **30 SEP. 2023**

Objet : Arrêté de cessation définitive d'activité de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « Le Nid des Milans »

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU notamment les articles L.313-1, L.313-13, L.313-14, L.313-16 et L.313-17 du CASF ;

VU la loi 2016-2978 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du LVA « Le Nid des Milans » du 1^{er} novembre 2022 ;

VU la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU l'arrêté de fonctionnement du 1^{er} novembre 2022 du LVA « Le Nid des Milans » ;

VU l'arrêté de suspension temporaire de fonctionnement du 20 janvier 2023 du LVA « Le Nid des Milans » ;

VU l'arrêté mettant un terme à la suspension temporaire de fonctionnement du 2 juin 2023 du LVA « Le Nid des Milans » ;

VU l'arrêté de suspension temporaire de fonctionnement du 15 septembre 2023 du LVA « Le Nid des Milans » ;

CONSIDERANT l'information du Parquet de Gap notifiant aux services du Département l'ouverture d'une enquête pénale sur le LVA « Le Nid des Milans » et les personnes susceptibles d'être interrogées dans le cadre de cette enquête ;

CONSIDERANT la proposition de composition pénale du Parquet de Gap notifiée le 22 mai 2023 par le Tribunal Judiciaire de Gap ;

CONSIDERANT les faits invoqués dans l'objet retenu aux fins d'ouverture d'une première puis d'une seconde enquête pénale, ainsi que dans la mesure de composition pénale pouvant être notifiés comme réitération des faits ;

CONSIDERANT l'injonction de demande d'éloignement nominative faisant suite à l'ouverture d'une enquête concernant le LVA « Le Nid des Milans » du 13 septembre 2023 ;

CONSIDERANT le refus exprimé par le Président de l'association « Le Nid des Milans » de répondre à l'injonction de demande d'éloignement susvisée par message du 13 septembre 2023 ;

CONSIDERANT le compte-rendu de visite du 14 septembre 2023 indiquant la présence du permanent faisant l'objet d'une injonction de demande d'éloignement du LVA « Le Nid des Milans » ;

SUR proposition de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'activité du LVA « Le Nid des Milans », situé au 8 rue Henri DUNANT, 05200 EMBRUN, fait l'objet d'une mesure de cessation d'activité à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette décision est notifiée à l'association « Le Nid des Milans » dont le siège social se situe 8 rue Henri DUNANT, sur la commune d'EMBRUN.

ARTICLE 3 : Considérant que les conditions d'accueil doivent garantir la santé, la sécurité et le bien-être des enfants placés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, les Services du Département prennent les dispositions afin de garantir la continuité de prise en charge des enfants accueillis.

ARTICLE 4 : le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 30 SEP. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Gap, le - 7 NOV. 2023

**DECISION
D'AFFECTATION**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Monsieur Michel VARTICIAN ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Monsieur Michel VARTICIAN, adjoint technique, est affecté sur le poste d'agent d'exploitation (cotation RIFSEEP C2) au sein du Centre technique de l'Argentière-la-Bessée, à compter du 20 novembre 2023.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Michel VARTICIAN est fixée au Centre technique de l'Argentière-la-Bessée.

NOTIFICATION

NOM : VARTICIAN

PRENOM : michel

DATE : 10/11/23

SIGNATURE : 

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Michel VARTICIAN
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Paye
- Dossier